

PV CONSEIL MUNICIPAL DU 25 07 2019

Etaient présents : **Mme BARRERE. BESSON. DEBIEU FAYOLLE MM. BOISSIERES. FEVRIER MUZARD. MALRIEU. PERES. SERRA. SILLIEN. THOMAS**

Avait donné procuration : **Hawa CHARLET à Jean-Luc SILLIEN**

A été désignée secrétaire de séance : **Anne BARRERE**

APPROBATION DERNIER COMPTE-RENDU → ok pour (une abstention Anne BARRERE absente)

En début de séance, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal la possibilité d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant l'acquisition par la mairie d'une parcelle (A 1679) appartenant à Monsieur Sylvain PERICAT afin d'y installer une zone de parking proche du stade municipal.
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

1. NOMBRE ET REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS TOLOSANS

DELIBERATION 2019-037

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, doit être fixée en application de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

La loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes : par application des règles de droit commun ou par accord local.

Il revient au Préfet de fixer par arrêté préfectoral, la composition du conseil communautaire, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure de droit commun.

La procédure d'accord local doit désormais respecter 5 critères, qui sont en vigueur depuis la loi du 9 mars 2015.

A la suite d'un échange en Bureau communautaire, un scénario d'accord local a été envisagé afin de corriger une conséquence arithmétique de la répartition proportionnelle : les communes les plus peuplées y sont favorisées et certaines communes de taille intermédiaire ne sont représentées que par un délégué.

Dans le cas présent, il s'agit de reconnaître le rôle notamment de la commune de Cadours, en tant que bourg centre ; bien que peu peuplée, elle représente une centralité vécue (avec des commerces, des équipements publics...).

Cet accord local permet en outre, à un plus grand nombre de communes de taille modeste, d'être représentées par deux délégués.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre à 57 sièges répartis de la manière suivante :

Nom des Communes membres	Population municipale (ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Grenade	8773	12
Merville	5367	7
Daux	2322	3
Larra	1828	2
Montaigut sur Save	1604	2
Saint-Paul sur Save	1574	2
Launac	1405	2
Thil	1191	2
Cadours	1083	2
Le Burgaud	955	2
Menville	762	2
Le Castéra	750	2
Ondes	718	1
Bretx	646	1
Pelleport	517	1
Le Grès	432	1
Saint-Cézert	431	1
Brignemont	393	1
Caubiac	377	1
Cox	340	1
Lagraulet-Saint-Nicolas	247	1
Drudas	223	1
Bellegarde-sainte-marie	195	1
Laréole	177	1
Cabanac-Séguenville	163	1
Garac	158	1
Puysségur	147	1
Vignaux	128	1
Belleserre	112	1
TOTAL	33 018	57

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, de fixer à 57 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes des Hauts Tolosans, répartis conformément au tableau ci-dessus, et autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2. ACQUISITION PARCELLE PERICAT

DELIBERATION 2019-038

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la possibilité d'acheter la parcelle cadastrée section A numéro 1679 appartenant à M. Sylvain PERICAT pour une contenance d'environ 1 160 m² au prix de 1 235€ frais de notaire en sus.

Ce terrain sera acquis dans le but de réaliser une zone parking dédiée aux nombreux utilisateurs du stade municipal.

Après délibération, le Conseil municipal, accepte la proposition d'acquisition de la parcelle cadastrée section A n°1476 d'une superficie de 1 160 m² au prix de 1 235€, frais de notaire en sus, en vue de la réalisation d'une zone de parking pour des installations sportives, accepte que l'Office notarial de SAMATAN, Maître Mienville, soit chargé d'établir l'acte de vente, et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

3. QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil Départemental lors de sa commission permanente du 11/07/2019, nous a attribué 5 060€ au titre du programme 2019 des amendes de police. Cette somme servira à rafraichir la signalisation horizontale et verticale au sein de l'agglomération.

Le transfert des compétences « eau et assainissement » à la CCHT est repoussée au 01/01/2026.

Vigilance canicule : Lorsque le département sera classé en vigilance orange ou rouge CANICULE, la salle Fontanilles (climatisée) sera ouverte tous les jours ouvrables de 11h à 12h et de 14h à 17h. A la demande, elle pourra être ouverte le week-end aux mêmes horaires.

Informations sur les chantiers en cours :

- Place et route de Menville : la réception a été faite, le budget respecté.
- Médiathèque : la réception est en cours, le mobilier et l'informatique subventionnés, l'ouverture est prévue en septembre.
- Skate parc : les travaux débuteront en septembre.
- Lotissement communal : tous les lots sont vendus.

Incivilité/délinquance : ça continue (chiens, friches,...)

La séance est levée à 23h